



ARRETE MUNICIPAL

N° 2026 / 07 / 015 / SPJ

Objet : Approbation du règlement intérieur des dispositifs jeunesse du service Sports-Jeunesse
Réf : Dispositifs jeunesse

Le Maire de la Commune de PORTET-sur-GARONNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code pénal ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux ;

Considérant la nécessité de fixer les règles de fonctionnement, de sécurité et de vie collective applicables aux dispositifs jeunesse organisés par la Ville ;

ARRETE

ARTICLE 1

Est approuvé, par le Conseil Municipal du 03/11/2025 et la délibération n°DLvil_2025 11 PGM 139, le règlement intérieur des dispositifs jeunesse du service Sports-Jeunesse de la Ville de Portet-sur-Garonne. Il est composé de 10 annexes :

- de l'annexe n°1 : Espace Jeunesse ;
- de l'annexe n°2 : Conseil Municipal des Jeunes ;
- de l'annexe n°3 : Stages Ados ;
- de l'annexe n°4 : Club'J ;
- de l'annexe n°5 : Chantier ;
- de l'annexe n°6 : Séjour ;
- de l'annexe n°7 : Accueil de Loisirs Associé au Lycée (ALAL) ;
- de l'annexe n°8 : Accueil de Loisirs Associé au Collège (ALAC) ;
- de l'annexe n°9 : Ton Rendez-vous Ultra Chill (TRUC) ;
- de l'annexe n°10 : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Ces annexes font partie intégrante du présent arrêté.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent règlement sont applicables dès à présent.

ARTICLE 3

Toute modification d'une annexe pourra être approuvée par arrêté municipal, sans qu'il soit nécessaire de modifier les autres dispositions du présent règlement.



ARRETE MUNICIPAL

N° 2026 / 07 / 015 / SPJ

Objet : Approbation du règlement intérieur des dispositifs jeunesse du service Sports-Jeunesse
Réf : Dispositifs jeunesse

ARTICLE 4

Le Maire de Portet-sur-Garonne, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de domaine Pilotage et Gestion des Moyens, Sports-Jeunesse et Madame la Responsable de la Police Municipale de Portet-sur-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Un exemplaire du présent arrêté sera publié.

ARTICLE 6

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Portet-sur-Garonne, le mercredi 15 juillet 2026.

Le Maire,


Thierry SUACQ





RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DISPOSITIFS JEUNESSE

Article 1 : Objet du règlement

Ce règlement fixe les règles communes de fonctionnement et de vie collective des dispositifs jeunesse portés par le service Sports-Jeunesse de la Ville de Portet-sur-Garonne.

Il garantit un cadre sécurisé, inclusif et respectueux pour chaque jeune, famille et membre de l'équipe encadrante.

Des annexes précisent les modalités spécifiques propres à chaque dispositif :

- Espace Jeunesse
- Conseil municipal des jeunes
- Stages ados
- Club'J
- Chantier
- Séjour
- ALAL
- ALAC
- TRUC du vendredi
- CLAS

Article 2 : Conditions d'inscription

La participation aux activités est conditionnée par la validation du dossier unique administratif pour l'année scolaire en cours. Certains dispositifs sont soumis à une inscription payante, dont les tarifs sont fixés et actualisés chaque année par délibération du Conseil municipal. Toute désinscription non justifiée ne donnera lieu à aucun remboursement.

Des modalités spécifiques pouvant être amenées à évoluer sont détaillées dans des annexes selon chaque dispositif jeunesse.

Article 3 : Engagements des participants

Chaque jeune s'engage à :

- Respecter les autres participants, les encadrants, et les intervenants extérieurs ;
- Adopter un comportement respectueux, non violent (verbalement comme physiquement) ;
- Respecter les lieux, le matériel, l'environnement ;
- Être ponctuel, assidu et impliqué dans les activités ;
- Suivre les consignes de sécurité et d'organisation données par les encadrants ;
- Respecter les lois et règlement en vigueur ;
- Respecter le principe de laïcité et des valeurs républicaines.

Tout manquement pourra entraîner des rappels à l'ordre, voire une exclusion temporaire ou définitive, après concertation avec le représentant légal.

Article 4 : Objets personnels et responsabilité

L'usage des téléphones portables est interdit pendant les temps d'activité, sauf autorisation exceptionnelle. La mairie décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de téléphones, trottinettes, vélos ou autres objets personnels.

Article 5 : Inclusion et bienveillance

L'équipe d'animation veille à l'inclusion de tous, sans discrimination. Toute forme de harcèlement, exclusion ou moquerie est interdite.

Article 6 : Sécurité et comportement

Il est strictement interdit d'apporter ou de consommer

- De l'alcool ou toute substance illicite ;
- Des cigarettes, vapes ou objets dangereux.

En cas de comportement mettant en danger les autres ou soi-même, une exclusion immédiate pourra être prononcée.

Article 7 : Maladies et accidents

Un cahier d'infirmerie sera présent dans chaque pharmacie. Il sera tenu à jour par l'encadrant au moment du soin.

En cas d'accident, l'encadrant doit prévenir le SAMU et les parents.

Tout accident fera l'objet d'une déclaration par l'encadrant et sera transmise à l'assurance.

Lorsqu'un jeune suit un traitement, son responsable légal doit fournir - en plus de ses médicaments dans leur boîte d'origine marquée au nom de l'enfant - l'ordonnance médicale en vigueur.

Article 8 : Droit à l'image

Des photos ou vidéos peuvent être prises lors des activités. Leur diffusion (site de la mairie, réseaux sociaux, etc.) est soumise à l'accord parental via le dossier unique administratif.

Dans le cas où il n'y a pas de dossier unique, une autorisation spécifique sera demandée.

Article 9 : Assurance et responsabilité

Le jeune doit être couvert par une assurance responsabilité civile individuelle transmise lors de la création du dossier unique administratif. Elle devra être mise à jour à son échéance.

La mairie est responsable du jeune uniquement durant les horaires définis du dispositif auquel le jeune est inscrit.

Article 10 : Engagement

La participation aux dispositifs jeunesse implique l'acceptation complète de ce règlement par le jeune et son représentant légal.

Il sera présenté et affiché dans les espaces concernés.

Le Maire




Annexe 4 : Club'J

Article 1 : Conditions d'inscription

La participation au Club 'J est ouverte aux jeunes âgés de 11 à 13 ans, et soumise à une inscription préalable via l'Espace famille de la Ville de Portet-sur-Garonne.

Le Club' est payant, selon les tarifs fixés par le conseil municipal. Les tarifs varient en fonction du quotient familial du représentant légal.

Les inscriptions sont limitées en nombre ; elles se font dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Elles sont validées 3 jours après l'ouverture et dans le respect de la mixité de genre pour 50% de l'effectif total.

Toute inscription donnera lieu à une facturation, sauf si un justificatif d'absence valable est présenté dans les délais requis

Article 2 : Horaires et ponctualité

Le Club' J se déroule sur 3 après-midis consécutifs aux dates communiquées à l'inscription.

Les horaires journaliers et le planning d'activité sont précisés par mail après validation de l'inscription.

La ponctualité est obligatoire ; les retards ou absences doivent être justifiés par le représentant légal. Sans justificatif, toute inscription sera facturée.

Article 3 : Accueil et départ

Les jeunes doivent être accompagnés par un adulte responsable à l'arrivée et au départ sauf autorisation parentale précisée lors de la réalisation du dossier unique administratif pour les trajets seul.

Les jeunes présents sont sous la responsabilité de l'organisateur uniquement durant les horaires d'accueil définis lors de l'inscription.

Article 4 : Tenue et matériel

Une tenue adaptée aux activités est exigée.

En cas de besoin spécifique (chaussures fermées, maillot, pique-nique...), le représentant légal en est systématiquement informé par mail après validation de l'inscription. Le matériel individuel (ex. : gourde, sac à dos) doit être identifié au nom de l'enfant.

Article 5 : Repas et collations

Selon les activités le repas peut être, soit fourni par le représentant légal (pique-nique), soit préparé par un prestataire ou la structure (le représentant légal en est systématiquement informé par mail).

Toute allergie ou régime alimentaire doit être signalé à l'équipe d'animation en amont.



ARRETE MUNICIPAL

N° 2026 / 07 / 015 / SPJ

Objet : Approbation du règlement intérieur des dispositifs jeunesse du service Sports-Jeunesse

Réf : Dispositifs jeunesse

Le Maire de la Commune de PORTET-sur-GARONNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code pénal ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux ;

Considérant la nécessité de fixer les règles de fonctionnement, de sécurité et de vie collective applicables aux dispositifs jeunesse organisés par la Ville ;

ARRETE

ARTICLE 1

Est approuvé, par le Conseil Municipal du 03/11/2025 et la délibération n°DLvil_2025 11 PGM 139, le règlement intérieur des dispositifs jeunesse du service Sports-Jeunesse de la Ville de Portet-sur-Garonne. Il est composé de 10 annexes :

- de l'annexe n°1 : Espace Jeunesse ;
- de l'annexe n°2 : Conseil Municipal des Jeunes ;
- de l'annexe n°3 : Stages Ados ;
- de l'annexe n°4 : Club'J ;
- de l'annexe n°5 : Chantier ;
- de l'annexe n°6 : Séjour ;
- de l'annexe n°7 : Accueil de Loisirs Associé au Lycée (ALAL) ;
- de l'annexe n°8 : Accueil de Loisirs Associé au Collège (ALAC) ;
- de l'annexe n°9 : Ton Rendez-vous Ultra Chill (TRUC) ;
- de l'annexe n°10 : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Ces annexes font partie intégrante du présent arrêté.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent règlement sont applicables dès à présent.

ARTICLE 3

Toute modification d'une annexe pourra être approuvée par arrêté municipal, sans qu'il soit nécessaire de modifier les autres dispositions du présent règlement.



ARRETE MUNICIPAL

N° 2026 / 07 / 015 / SPJ

Objet : Approbation du règlement intérieur des dispositifs jeunesse du service Sports-Jeunesse

Réf : Dispositifs jeunesse

ARTICLE 4

Le Maire de Portet-sur-Garonne, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de domaine Pilotage et Gestion des Moyens, Sports-Jeunesse et Madame la Responsable de la Police Municipale de Portet-sur-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Un exemplaire du présent arrêté sera publié.

ARTICLE 6

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Portet-sur-Garonne, le mercredi 15 juillet 2026.

Le Maire,


Thierry SUAUD





RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DISPOSITIFS JEUNESSE

Article 1 : Objet du règlement

Ce règlement fixe les règles communes de fonctionnement et de vie collective des dispositifs jeunesse portés par le service Sports-Jeunesse de la Ville de Portet-sur-Garonne.

Il garantit un cadre sécurisé, inclusif et respectueux pour chaque jeune, famille et membre de l'équipe encadrante.

Des annexes précisent les modalités spécifiques propres à chaque dispositif :

- Espace Jeunesse
- Conseil municipal des jeunes
- Stages ados
- Club'J
- Chantier
- Séjour
- ALAL
- ALAC
- TRUC du vendredi
- CLAS

Article 2 : Conditions d'inscription

La participation aux activités est conditionnée par la validation du dossier unique administratif pour l'année scolaire en cours. Certains dispositifs sont soumis à une inscription payante, dont les tarifs sont fixés et actualisés chaque année par délibération du Conseil municipal. Toute désinscription non justifiée ne donnera lieu à aucun remboursement.

Des modalités spécifiques pouvant être amenées à évoluer sont détaillées dans des annexes selon chaque dispositif jeunesse.

Article 3 : Engagements des participants

Chaque jeune s'engage à :

- Respecter les autres participants, les encadrants, et les intervenants extérieurs ;
- Adopter un comportement respectueux, non violent (verbalement comme physiquement) ;
- Respecter les lieux, le matériel, l'environnement ;
- Être ponctuel, assidu et impliqué dans les activités ;
- Suivre les consignes de sécurité et d'organisation données par les encadrants ;
- Respecter les lois et règlement en vigueur ;
- Respecter le principe de laïcité et des valeurs républicaines.

Tout manquement pourra entraîner des rappels à l'ordre, voire une exclusion temporaire ou définitive, après concertation avec le représentant légal.

Article 4 : Objets personnels et responsabilité

L'usage des téléphones portables est interdit pendant les temps d'activité, sauf autorisation exceptionnelle. La mairie décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de téléphones, trottinettes, vélos ou autres objets personnels.

Article 5 : Inclusion et bienveillance

L'équipe d'animation veille à l'inclusion de tous, sans discrimination. Toute forme de harcèlement, exclusion ou moquerie est interdite.

Article 6 : Sécurité et comportement

Il est strictement interdit d'apporter ou de consommer

- De l'alcool ou toute substance illicite ;
- Des cigarettes, vapes ou objets dangereux.

En cas de comportement mettant en danger les autres ou soi-même, une exclusion immédiate pourra être prononcée.

Article 7 : Maladies et accidents

Un cahier d'infirmerie sera présent dans chaque pharmacie. Il sera tenu à jour par l'encadrant au moment du soin.

En cas d'accident, l'encadrant doit prévenir le SAMU et les parents.

Tout accident fera l'objet d'une déclaration par l'encadrant et sera transmise à l'assurance.

Lorsqu'un jeune suit un traitement, son responsable légal doit fournir - en plus de ses médicaments dans leur boîte d'origine marquée au nom de l'enfant - l'ordonnance médicale en vigueur.

Article 8 : Droit à l'image

Des photos ou vidéos peuvent être prises lors des activités. Leur diffusion (site de la mairie, réseaux sociaux, etc.) est soumise à l'accord parental via le dossier unique administratif.

Dans le cas où il n'y a pas de dossier unique, une autorisation spécifique sera demandée.

Article 9 : Assurance et responsabilité

Le jeune doit être couvert par une assurance responsabilité civile individuelle transmise lors de la création du dossier unique administratif. Elle devra être mise à jour à son échéance.

La mairie est responsable du jeune uniquement durant les horaires définis du dispositif auquel le jeune est inscrit.

Article 10 : Engagement

La participation aux dispositifs jeunesse implique l'acceptation complète de ce règlement par le jeune et son représentant légal.

Il sera présenté et affiché dans les espaces concernés.

Le Maire


Thierry SIAUD





ANNEXES

DISPOSITIFS JEUNESSE

Annexe 1 : Espace Jeunesse (EJ)

Annexe 2 : Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Annexe 3 : Stages Ados

Annexe 4 : Club'J

Annexe 5 : Chantier

Annexe 6 : Séjour

Annexe 7 : Accueil de Loisirs Associé au Lycée (ALAL)

Annexe 8 : Accueil de Loisirs Associé au Collège (ALAC)

Annexe 9 : Ton Rendez-Vous Ultra Chill (TRUC) du vendredi

Annexe 10 : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

Annexe 1 : Espace Jeunesse (EJ)

Article 1 : Conditions d'inscription

L'Espace Jeunesse est accessible aux jeunes âgés de 10 à 17 ans.

Article 2 : Horaires et fonctionnement

L'Espace Jeunesse est ouvert les mercredis de 14h à 18h, hors vacances scolaires et pendant les vacances les lundi et vendredi de 14h à 18h et selon le planning établi.

Le jeune vient et participe librement, dans le respect des horaires et du cadre fixé par les animateurs.

La mairie est responsable du jeune à partir de son entrée et jusqu'à sa sortie de l'espace jeunesse.

Ces horaires pourront être étendus en fonction des activités et des ateliers mis en place par l'équipe d'animation.

Article 3 : Matériel et lieux

Le mobilier, les jeux, les consoles, l'espace « kitchenette » etc., doivent être utilisés correctement et rangés après usage.

Toute dégradation volontaire pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive, et une participation aux frais de réparation pourra être demandée au représentant légal.

Article 4 : Activités et sorties

Les jeunes peuvent proposer ou participer à des projets (jeux, sorties, accueil d'un partenaire...).

Les sorties nécessitent une inscription et une autorisation parentale et peuvent être soumises à une participation financière.

Le règlement intérieur s'applique également lors des activités extérieures.

Annexe 2 : Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Article 1 : Conditions d'inscription

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est une instance de participation citoyenne qui permet aux jeunes de s'impliquer dans la vie de leur commune.

Pour se présenter aux élections du CMJ les jeunes portésiens doivent être âgés de 11 à 13 ans au moment des élections et scolarisé au collège Jules Vallès.

Les élections ont lieu tous les deux ans, en octobre, au sein du collège Jules Vallès, seuls les élèves résidant à Portet-sur-Garonne ont le droit de vote.

Le nombre d'élus est de 10 jeunes maximum.

Article 2 : Horaires et fonctionnement

Les jeunes se réunissent une fois par mois afin de travailler sur leurs projets.

Des temps supplémentaires peuvent être proposés en fonction du calendrier, notamment lors de jours fériés, de vacances scolaires ou pour participer à des événements particuliers (rencontres avec le Conseil Départemental, cérémonies commémoratives, actions ponctuelles, etc.).

Article 3 : Règles de vie collective

Chaque jeune s'engage à :

- Participer aux réunions mensuelles
- Participer aux cérémonies commémoratives, inaugurales pour lesquelles il recevra une invitation
- Porter la parole des jeunes de la commune

Article 4 : Activités et sorties

Les jeunes peuvent proposer ou participer à des projets (jeux, sorties, accueil d'un partenaire...).

Les sorties nécessitent une autorisation parentale et peuvent être soumises à une participation financière.

Le règlement intérieur s'applique également lors des activités extérieures.

Article 5 : Accueil et départ

Les jeunes doivent être accompagnés par un adulte responsable à l'arrivée et au départ des activités dédié au CMJ sauf autorisation parentale précisée lors de la réalisation du dossier unique administratif pour les trajets seul.

Article 6 : Repas et collations

Selon les activités le repas peut être, soit fourni par le représentant légal (pique-nique), soit préparé par un prestataire ou la structure (le représentant légal en est systématiquement informé par mail).

Toute allergie ou régime alimentaire doit être signalé à l'équipe d'animation en amont.

Annexe 3 : Stages Ados

Article 1 : Conditions d'inscription

La participation au stage est ouverte aux jeunes âgés de 11 à 17 ans, et soumise à une inscription préalable via l'Espace famille de la Ville de Portet-sur-Garonne.

Les tranches d'âge sont définies en fonction des années de naissance : 11-13 ans ou 14-17 ans.

Les changements de tranche s'effectuent chaque année en septembre, conformément au rythme du calendrier scolaire.

Le stage est payant, selon les tarifs fixés par le conseil municipal. Les tarifs varient en fonction du quotient familial du représentant légal.

Les inscriptions sont limitées en nombre ; elles se font dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Elles sont validées 3 jours après l'ouverture et dans le respect de la mixité de genre pour 50% de l'effectif total.

Les jeunes inscrits sur liste d'attente au stage précédent conserve une priorité d'inscription durant 3 jours après l'ouverture.

Toute inscription donnera lieu à une facturation, sauf si un justificatif d'absence est présenté.

Article 2 : Horaires et ponctualité

Le stage se déroule sur 3 jours consécutifs aux dates communiquées à l'inscription.

Les horaires journaliers et le planning d'activité sont précisés par mail après validation de l'inscription.

La ponctualité est obligatoire ; les retards ou absences doivent être justifiés par le représentant légal. Sans justificatif, toute inscription sera facturée.

Article 3 : Accueil et départ

Les jeunes doivent être accompagnés par un adulte responsable à l'arrivée et au départ sauf autorisation parentale précisée lors de la réalisation du dossier unique administratif pour les trajets seul.

Les jeunes présents sont sous la responsabilité de la mairie uniquement durant les horaires d'accueil définis lors de l'inscription.

Article 4 : Tenue et matériel

Une tenue adaptée aux activités est exigée.

En cas de besoin spécifique (chaussures fermées, maillot, pique-nique...), le représentant légal en est systématiquement informé par mail après validation de l'inscription.

Article 5 : Repas et collations

Selon les activités le repas peut être, soit fourni par le représentant légal (pique-nique), soit préparé par un prestataire ou la structure (le représentant légal en est systématiquement informé par mail).

Toute allergie ou régime alimentaire doit être signalé à l'équipe d'animation en amont.

Annexe 4 : Club'J

Article 1 : Conditions d'inscription

La participation au Club 'J est ouverte aux jeunes âgés de 11 à 13 ans, et soumise à une inscription préalable via l'Espace famille de la Ville de Portet-sur-Garonne.

Le Club' est payant, selon les tarifs fixés par le conseil municipal. Les tarifs varient en fonction du quotient familial du représentant légal.

Les inscriptions sont limitées en nombre ; elles se font dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Elles sont validées 3 jours après l'ouverture et dans le respect de la mixité de genre pour 50% de l'effectif total.

Toute inscription donnera lieu à une facturation, sauf si un justificatif d'absence valable est présenté dans les délais requis

Article 2 : Horaires et ponctualité

Le Club' J se déroule sur 3 après-midis consécutifs aux dates communiquées à l'inscription.

Les horaires journaliers et le planning d'activité sont précisés par mail après validation de l'inscription.

La ponctualité est obligatoire ; les retards ou absences doivent être justifiés par le représentant légal. Sans justificatif, toute inscription sera facturée.

Article 3 : Accueil et départ

Les jeunes doivent être accompagnés par un adulte responsable à l'arrivée et au départ sauf autorisation parentale précisée lors de la réalisation du dossier unique administratif pour les trajets seul.

Les jeunes présents sont sous la responsabilité de l'organisateur uniquement durant les horaires d'accueil définis lors de l'inscription.

Article 4 : Tenue et matériel

Une tenue adaptée aux activités est exigée.

En cas de besoin spécifique (chaussures fermées, maillot, pique-nique...), le représentant légal en est systématiquement informé par mail après validation de l'inscription. Le matériel individuel (ex. : gourde, sac à dos) doit être identifié au nom de l'enfant.

Article 5 : Repas et collations

Selon les activités le repas peut être, soit fourni par le représentant légal (pique-nique), soit préparé par un prestataire ou la structure (le représentant légal en est systématiquement informé par mail).

Toute allergie ou régime alimentaire doit être signalé à l'équipe d'animation en amont.

Annexe 5 : Chantier

Article 1 : Conditions d'inscription

La participation au chantier est ouverte aux jeunes âgés de 15 à 17 ans, et soumise à une inscription au préalable via l'Espace famille de la Ville de Portet-sur-Garonne.

Le chantier est gratuit car il repose sur l'engagement des jeunes dans un travail d'intérêt municipal.

Les places étant limitées, l'inscription se fera uniquement après un entretien destiné à évaluer la motivation du jeune.

Elle sera validée par la signature d'un contrat d'engagement par le jeune et son responsable légal et la mairie.

Seront prioritaires les jeunes n'ayant jamais participé à un chantier.

Article 2 : Horaires et ponctualité

Le Chantier se déroule en deux temps : un temps de travail suivi d'une contrepartie ludique.

Les horaires journaliers et le planning d'activité sont précisés par mail après validation de l'inscription.

La ponctualité est obligatoire ; les retards ou absences doivent être justifiés par le représentant légal.

Article 3 : Accueil et départ

Les jeunes doivent être accompagnés par un adulte responsable à l'arrivée et au départ sauf autorisation parentale précisée lors de la réalisation du dossier unique administratif pour les trajets seul.

Les jeunes présents sont sous la responsabilité de la mairie uniquement durant les horaires d'accueil définis lors de l'inscription.

Article 4 : Tenue et matériel

Une tenue adaptée aux activités est exigée.

En cas de besoin spécifique (chaussures fermées, maillot, pique-nique...), le représentant légal en est systématiquement informé par mail après validation de l'inscription.

Le matériel individuel (ex. : gourde, sac à dos) doit être identifié au nom de l'enfant.

Article 5 : Repas et collations

Selon les activités le repas peut être, soit fourni par le représentant légal (pique-nique), soit préparé par un prestataire ou la structure (le représentant légal en est systématiquement informé par mail).

Toute allergie ou régime alimentaire doit être signalé à l'équipe d'animation en amont.

Annexe 6 : Séjour

Article 1 : Conditions d'inscription

La participation au séjour est ouverte aux jeunes âgés de 12 à 15 ans, et soumise à une inscription préalable via l'Espace famille de la Ville de Portet-sur-Garonne.

Le séjour est payant, selon les tarifs fixés par le conseil municipal. Les tarifs varient en fonction du quotient familial du représentant légal du participant.

Les inscriptions sont limitées en nombre ; elles se font dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Elles sont validées 3 jours après l'ouverture et dans le respect de la mixité de genre pour 50% de l'effectif total dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Seront prioritaires les jeunes n'ayant jamais participé à un séjour

Article 2 : Horaires et ponctualité

Le séjour se déroule sur 6 jours consécutifs aux dates communiquées à l'inscription.

Le planning d'activité est précisé par mail après validation de l'inscription.

Article 3 : Accueil et départ

Les jeunes doivent être accompagnés par un adulte responsable à l'arrivée et au départ sauf autorisation parentale précisée lors de la réalisation du dossier unique administratif pour les trajets seul.

Les jeunes présents sont sous la responsabilité de la mairie uniquement durant les horaires d'accueil définis lors de l'inscription.

Article 4 : Tenue et matériel

Une tenue adaptée aux activités est exigée.

En cas de besoin spécifique (chaussures fermées, maillot, pique-nique...), le représentant légal en est systématiquement informé par mail après validation de l'inscription.

Le matériel individuel (ex. : gourde, sac à dos) doit être identifié au nom de l'enfant.

Article 5 : Repas et collations

Selon les modalités le repas peut être, soit fournis par le représentant légal (pique-nique), soit préparé par un prestataire ou la structure, le représentant légal en sont systématiquement informé par mail.

Toute allergie ou régime alimentaire doit être signalé à l'équipe d'animation en amont.

Annexe 7 : Accueil de Loisirs Associé au Lycée (ALAL)

Article 1 : Conditions d'accès

L'ALAL est ouvert gratuitement à tous les élèves des lycées Henri Matisse de Cugnaux et Jean Pierre Vernant de Pins-Justaret.

Article 2 : Lieux et horaires des activités

Les ateliers se déroulent entre 12h00 et 14h00. Ils accueillent entre 5 et 40 élèves selon l'activité proposée.

Ils se déroulent :

- Dans l'établissement scolaire (foyer, salle polyvalente, ou cour)
- A l'extérieur (espaces sportifs ...)

Article 3 : Inscriptions aux ateliers

L'inscription aux ateliers se fait directement auprès des animateurs ALAL :

- Le planning des ateliers est affiché sur des supports prévus dans l'établissement et communiqué via l'ENT
- Pour participer aux animations les élèves doivent se présenter auprès des animateurs la ville

Article 4 : Communication et lien avec les familles

Les activités proposées sont consultables :

- Sur les panneaux d'affichage des lycées ;
- Dans les espaces de vie des lycéens ;
- Et via l'ENT des lycées.

Le représentant légal est informé en cas de comportement inadapté ou de besoin spécifique, après concertation avec la vie scolaire.

Article 5 : Partenariat avec la vie scolaire et le lycée

Le dispositif ALAL est mis en œuvre en lien étroit avec l'équipe de la vie scolaire et l'infirmière du lycée.

Les projets ALAL s'intègrent pleinement aux temps forts du lycée et aux thématiques proposées.

Annexe 8 : Accueil de Loisirs Associé au Collège (ALAC)

Article 1 : Conditions d'accès

L'ALAC est ouvert gratuitement à tous les élèves du collège Jules Vallès, de la 6e à la 3e.

Article 2 : Partenariat avec la vie scolaire et le collège

Le dispositif ALAC est mis en œuvre en lien étroit avec l'équipe de la vie scolaire.

Les assistants d'éducation peuvent coanimer certaines actions, dans un cadre coordonné.

Les projets ALAC s'intègrent pleinement aux temps forts du collège et aux événements thématiques de la ville et du collège.

Article 3 : Lieux et horaires des activités

Les ateliers se déroulent entre 12h10 et 13h50. Ils accueillent jusqu'à 40 élèves selon l'activité proposée.

Ils se déroulent, soit dans l'établissement scolaire (salle d'étude, salle Paul Eluard, CDI ou cour), soit à l'extérieur (stade municipal, espaces sportifs Jules Vallès, Espace Pierre de Coubertin...)

La présence d'un agent de la ville ou du collège est obligatoire pour tout déplacement à l'extérieur de l'établissement, et le retour au collège est impératif à 13h45 au plus tard pour tous les élèves.

Article 4 : Inscriptions aux ateliers

L'inscription aux ateliers se fait directement auprès des animateurs ALAC :

- Le planning des ateliers est affiché sur des supports prévus dans l'établissement et communiqué via l'ENT
- Les élèves sont tenus de respecter leurs engagements une fois inscrits à un atelier.

Article 5 : Matériel, objets personnels téléphone portable et déplacements

Les élèves ne doivent pas apporter d'objets de valeur ou non autorisés (objets dangereux, jeux inadaptés, etc...)

L'usage du téléphone portable est interdit pendant l'accueil, en respect avec le règlement intérieur de l'établissement.

Les élèves ne sont pas autorisés à se déplacer seuls dans ou en dehors de l'établissement durant les temps ALAC. Pour participer à l'ALAC les élèves doivent se présenter impérativement au niveau du « rang ALAC » situé dans la cour, et ne pourront en aucun cas rejoindre seuls l'activité.

La mairie de Portet-sur-Garonne décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'un téléphone portable et de tout objet personnel.

Article 6 : Communication et lien avec le représentant légal

Les activités proposées sont consultables :

- Sur les panneaux d'affichage du collège ;
- Dans la salle ALAC ;
- Et via l'ENT du collège.

Le représentant légal est informé en cas de comportement inadapté ou de besoin spécifique, après concertation avec la vie scolaire.

Annexe 9 : Ton Rendez-Vous Ultra Chill (TRUC) du vendredi

Article 1 : Conditions d'inscription

Ce dispositif est accessible aux jeunes âgés de 14 à 17 ans.

La participation au TRUC du vendredi est soumise à la validation du dossier unique administratif de l'année scolaire en cours et d'une inscription préalable via l'Espace espace famille de la Ville de Portet-sur-Garonne.

Le TRUC du vendredi est payant, selon les tarifs fixés par le conseil municipal. Les tarifs varient en fonction du quotient familial du représentant légal.

Les inscriptions sont limitées en nombre ; elles se font dans l'ordre d'arrivée des demandes et dans le respect de la mixité de genre pour 50% de l'effectif total.

Toute inscription donnera lieu à une facturation, sauf si un justificatif d'absence est présenté.

Article 2 : Horaires et ponctualité

Le TRUC du vendredi est organisé un vendredi soir par période scolaire.

Les horaires sont précisés par mail après validation de l'inscription.

La ponctualité est obligatoire ; les retards ou absences doivent être justifiés par le représentant légal. Sans justificatif, toute inscription sera facturée.

Article 3 : Accueil et départ

Les jeunes doivent être accompagnés par un adulte responsable à l'arrivée et au départ sauf autorisation parentale précisée lors de la réalisation du dossier unique administratif pour les trajets seul.

Les jeunes présents sont sous la responsabilité de la mairie uniquement durant les horaires d'accueil définis lors de l'inscription.

Article 4 : Tenue et matériel

Une tenue adaptée aux activités est exigée.

En cas de besoin spécifique (chaussures fermées, maillot, pique-nique...), le représentant légal en est systématiquement informé par mail après validation de l'inscription.

Le matériel individuel (ex. : gourde, sac à dos) doit être identifié au nom de l'enfant.

Article 5 : Repas et collations

Selon les modalités le repas peut être, soit fourni par le représentant légal (pique-nique), soit préparé par un prestataire ou la structure (le représentant légal en est systématiquement informé par mail).

Toute allergie ou régime alimentaire doit être signalé à l'équipe d'animation en amont.

Annexe 10 : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

Article 1 : Accès

La participation au CLAS est conditionnée à un entretien préalable entre l'élève, son représentant légal et l'accompagnateur référent, permettant de présenter le dispositif et de signer le contrat d'engagement et ce règlement intérieur.

Le respect des termes du contrat est obligatoire pour rester dans le dispositif.

Article 2 : Lieux et horaires des activités

Les séances se déroulent entre 16h15 et 17h45 le mardi, jeudi et vendredi pour les élémentaires, 17h30 et 19h le lundi, mardi, jeudi, vendredi pour les collégiens et le mercredi de 14h30 à 16h30 pour les lycéens.

Elles se déroulent :

- Pour les élémentaires :
 - Ecole Picart : Maison du temps libre
 - Ecole Clairfont : salle annexe de l'espace Pierre de Coubertin
 - Ecole Curie : Maison de quartier du Récébédou
- Pour les collégiens et lycéens : Maison de quartier du Récébédou

Durant les vacances scolaires, des journées de stages sont organisées dont la participation des élèves inscrits au dispositifs est obligatoire.

Article 3 : Accueil et départ

Les jeunes doivent être accompagnés par un adulte responsable à l'arrivée et au départ sauf autorisation parentale précisée lors de la réalisation du dossier unique administratif pour les trajets seul.

Les jeunes présents sont sous la responsabilité de l'organisateur uniquement durant les horaires d'accueil définis lors de l'inscription.

Article 4 : Tenue et matériel

L'élève inscrit doit être muni de :

- Matériel scolaire pour la réalisation des devoirs ;
- Une tenue adaptée aux activités (mouvement, météo, sport...) est exigée.

En cas de besoin spécifique et en fonction des projets d'activité (chaussures fermées, maillot, pique-nique...), le représentant légal en est systématiquement informé par mail.

Le matériel individuel (ex. : gourde, sac à dos) doit être identifié au nom de l'enfant.

Article 5 : Repas et collations

Selon les modalités le repas peut être, soit fourni par le représentant légal (pique-nique), soit préparé par un prestataire ou la structure (le représentant légal en est systématiquement informé par mail).

Toute allergie ou régime alimentaire doit être signalé à l'équipe d'animation en amont.